

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2005 N° 28 /
13 décembre 2005

1. subdélégations de signature aux représentants locaux

page 2

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.

Toute demande doit être adressée à la mission administration générale/défense du siège de l'établissement,

175, rue Ludovic Boutleux- B.P. 820 - 62408 BETHUNE Cedex

**1 – subdélégations de signature aux
représentants locaux**

Décision du 12 décembre 2005 portant
subdélégation de signature

**Le directeur général par intérim de Voies
navigables de France,**

Vu le code de justice administrative,

Vu la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991 portant
dispositions diverses en matière de transports,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960
modifié portant statut de Voies navigables de
France,

Vu la délibération du conseil d'administration de
Voies navigables de France du 1^{er} octobre 2003,

Vu la décision du 7 décembre 2005 portant
délégation de signature de M. François Bordry,
président de Voies navigables de France à M.
Patrick Lambert, directeur général par intérim de
Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 17 juin 2003 nommant Mme Marie-
Anne Bacot, chef du service de la navigation de la
Seine,

DECIDE

Article 1

Subdélégation est donnée à Mme Marie-Anne
Bacot, directrice interrégionale de Voies
navigables de France, chef du service de la
navigation de la Seine, à l'effet de signer au nom
de M. Patrick Lambert, directeur général par
intérim, toutes décisions, actes ou mémoires de
première instance relatifs à la répression des
atteintes à l'intégrité et à la conservation du
domaine public confié, établis dans les conditions
et selon les procédures prévues par le code de
justice administrative et de représenter
l'établissement en première instance.

Article 2

La présente subdélégation sera publiée au bulletin
officiel du ministère des transports, de
l'équipement, du tourisme et de la mer et au
bulletin officiel des actes de Voies navigables de
France.

Le directeur général par intérim
Patrick Lambert

Décision du 12 décembre 2005 portant
subdélégation de signature

**Le directeur général par intérim de Voies
navigables de France,**

Vu le code de justice administrative,

Vu la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991 portant
dispositions diverses en matière de transports,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960
modifié portant statut de Voies navigables de
France,

Vu la délibération du conseil d'administration de
Voies navigables de France du 1^{er} octobre 2003,

Vu la décision du 7 décembre 2005 portant
délégation de signature de M. François Bordry,
président de Voies navigables de France à M.
Patrick Lambert, directeur général par intérim de
Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 2003 nommant M. Jean-
Christophe Villemaud, directeur départemental de
l'équipement de la Nièvre,

DECIDE

Article 1

Subdélégation est donnée à M. Jean-Christophe
Villemaud, directeur interrégional de Voies
navigables de France, directeur départemental de
l'équipement de la Nièvre, à l'effet de signer au
nom de M. Patrick Lambert, directeur général par
intérim, toutes décisions, actes ou mémoires de

première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative et de représenter l'établissement en première instance.

Article 2

La présente subdélégation sera publiée au bulletin officiel du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer et au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le directeur général par intérim
Patrick Lambert

Décision du 12 décembre 2005 portant subdélégation de signature

Le directeur général par intérim de Voies navigables de France,

Vu le code de justice administrative,

Vu la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991 portant dispositions diverses en matière de transports,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 1^{er} octobre 2003,

Vu la décision du 7 décembre 2005 portant délégation de signature de M. François Bordry, président de Voies navigables de France à M. Patrick Lambert, directeur général par intérim de Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 10 février 2004 nommant M. Pierre Calfas, chef du service de la navigation Rhône-Saône,

DECIDE

Article 1

Subdélégation est donnée à M. Pierre Calfas, directeur interrégional de Voies navigables de France, chef du service de la navigation Rhône-Saône, à l'effet de signer au nom de M. Patrick Lambert, directeur général par intérim, toutes décisions, actes ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative et de représenter l'établissement en première instance.

Article 2

La présente subdélégation sera publiée au bulletin officiel du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer et au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le directeur général par intérim
Patrick Lambert

Décision du 12 décembre 2005 portant subdélégation de signature

Le directeur général par intérim de Voies navigables de France,

Vu le code de justice administrative,

Vu la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991 portant dispositions diverses en matière de transports,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 1^{er} octobre 2003,

Vu la décision du 7 décembre 2005 portant délégation de signature de M. François Bordry, président de Voies navigables de France à M. Patrick Lambert, directeur général par intérim de Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 4 août 2003 nommant M. Jean-Louis Jérôme, chef du service de la navigation de Strasbourg,

DECIDE

Article 1

Subdélégation est donnée à M. Jean-Louis Jérôme, directeur interrégional de Voies navigables de France, chef du service de la navigation de Strasbourg, à l'effet de signer au nom de M. Patrick Lambert, directeur général par intérim, toutes décisions, actes ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative et de représenter l'établissement en première instance.

Article 2

La présente subdélégation sera publiée au bulletin officiel du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer et au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le directeur général par intérim
Patrick Lambert

Décision du 12 décembre 2005 portant subdélégation de signature

Le directeur général par intérim de Voies navigables de France,

Vu le code de justice administrative,

Vu la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991 portant dispositions diverses en matière de transports,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 1^{er} octobre 2003,

Vu la décision du 7 décembre 2005 portant délégation de signature de M. François Bordry, président de Voies navigables de France à M. Patrick Lambert, directeur général par intérim de Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2002 nommant Mme Fabienne Pelletier, chef du service de la navigation de Toulouse,

DECIDE

Article 1

Subdélégation est donnée à Mme Fabienne Pelletier, directrice interrégionale de Voies navigables de France, chef du service de la navigation de Toulouse, à l'effet de signer au nom de M. Patrick Lambert, directeur général par intérim, toutes décisions, actes ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative et de représenter l'établissement en première instance.

Article 2

La présente subdélégation sera publiée au bulletin officiel du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer et au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le directeur général par intérim
Patrick Lambert

Décision du 12 décembre 2005 portant subdélégation de signature

Le directeur général par intérim de Voies navigables de France,

Vu le code de justice administrative,

Vu la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991 portant dispositions diverses en matière de transports,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 1^{er} octobre 2003,

Vu la décision du 7 décembre 2005 portant délégation de signature de M. François Bordry, président de Voies navigables de France à M. Patrick Lambert, directeur général par intérim de Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2005 nommant M. Jean-Philippe Moretau, chef du service navigation du Nord-Est, à compter du 2 novembre 2005.

DECIDE

Article 1

Subdélégation est donnée à M. Jean-Philippe Moretau, directeur interrégional du Nord-Est, chef du service navigation du Nord-Est, à l'effet de signer au nom de M. Patrick Lambert, directeur général par intérim, toutes décisions, actes ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative et de représenter l'établissement en première instance.

Article 2

La présente subdélégation sera publiée au bulletin officiel du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer et au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le directeur général par intérim
Patrick Lambert

Décision du 12 décembre 2005 portant subdélégation de signature

Le directeur général par intérim de Voies navigables de France,

Vu le code de justice administrative,

Vu la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991 portant dispositions diverses en matière de transports,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 1^{er} octobre 2003,

Vu la décision du 7 décembre 2005 portant délégation de signature de M. François Bordry, président de Voies navigables de France à M. Patrick Lambert, directeur général par intérim de Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 10 avril 2000 nommant M. Philippe Rattier, chef du service de la navigation du Nord-Pas-de-Calais,

DECIDE

Article 1

Subdélégation est donnée à Monsieur Philippe Rattier, directeur régional de Voies navigables de France, chef du service de la navigation du Nord-Pas-de-Calais, à l'effet de signer au nom de M. Patrick Lambert, directeur général par intérim, toutes décisions, actes ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative et de représenter l'établissement en première instance.

Article 2

La présente subdélégation sera publiée au bulletin officiel du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer et au

bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le directeur général par intérim
Patrick Lambert

Décision du 12 décembre 2005 portant
subdélégation de signature

**Le directeur général par intérim de Voies
navigables de France,**

Vu le code de justice administrative,

Vu la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991 portant
dispositions diverses en matière de transports,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960
modifié portant statut de Voies navigables de
France,

Vu la délibération du conseil d'administration de
Voies navigables de France du 1^{er} octobre 2003,

Vu la décision du 7 décembre 2005 portant
délégation de signature de M. François Bordry,
président de Voies navigables de France à M.
Patrick Lambert, directeur général par intérim de
Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 4 mai 2004 nommant Mme Martine
Bonny, chef du service de la navigation de la
Seine, 4^{ème} section,

DECIDE

Article 1

Subdélégation est donnée à Mme Martine Bonny,
directrice régionale de Voies navigables de
France, chef du service de la navigation de la
Seine, 4^{ème} section, à l'effet de signer au nom de
M. Patrick Lambert, directeur général par intérim,
toutes décisions, actes ou mémoires de première
instance relatifs à la répression des atteintes à
l'intégrité et à la conservation du domaine public
confié, établis dans les conditions et selon les
procédures prévues par le code de justice
administrative et de représenter l'établissement en
première instance.

Article 2

La présente subdélégation sera publiée au bulletin
officiel du ministère des transports, de
l'équipement, du tourisme et de la mer et au
bulletin officiel des actes de Voies navigables de
France.

Le directeur général par intérim
Patrick Lambert

Décision du 12 décembre 2005 portant
subdélégation de signature

**Le directeur général par intérim de Voies
navigables de France,**

Vu le code de justice administrative,

Vu la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991 portant
dispositions diverses en matière de transports,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960
modifié portant statut de Voies navigables de
France,

Vu la délibération du conseil d'administration de
Voies navigables de France du 1^{er} octobre 2003,

Vu la décision du 7 décembre 2005 portant
délégation de signature de M. François Bordry,
président de Voies navigables de France à M.
Patrick Lambert, directeur général par intérim de
Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2004 nommant M.
Jean-Paul Ourliac, chef du service maritime et de
la navigation de Nantes-Saint-Nazaire,

DECIDE

Article 1

Subdélégation est donnée à M. Jean-Paul Ourliac,
directeur régional de Voies navigables de France,
chef du service maritime et de la navigation de
Nantes-Saint-Nazaire, à l'effet de signer au nom
de M. Patrick Lambert, directeur général par
intérim, toutes décisions, actes ou mémoires de
première instance relatifs à la répression des

atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative et de représenter l'établissement en première instance.

Article 2

La présente subdélégation sera publiée au bulletin officiel du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer et au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le directeur général par intérim
Patrick Lambert

Décision du 12 décembre 2005 portant subdélégation de signature

Le directeur général par intérim de Voies navigables de France,

Vu le code de justice administrative,

Vu la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991 portant dispositions diverses en matière de transports,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 1^{er} octobre 2003,

Vu la décision du 7 décembre 2005 portant délégation de signature de M. François Bordry, président de Voies navigables de France à M. Patrick Lambert, directeur général par intérim de Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 10 février 2004 nommant M. Alain Coupez, directeur départemental de l'équipement du Lot-et-Garonne,

DECIDE

Article 1

Subdélégation est donnée à M. Alain Coupez, délégué local de Voies navigables de France, directeur départemental de l'équipement du Lot-et-Garonne, à l'effet de signer au nom de M. Patrick Lambert, directeur général par intérim, toutes décisions, actes ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative et de représenter l'établissement en première instance.

Article 2

La présente subdélégation sera publiée au bulletin officiel du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer et au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le directeur général par intérim
Patrick Lambert

Décision du 12 décembre 2005 portant subdélégation de signature

Le directeur général par intérim de Voies navigables de France,

Vu le code de justice administrative,

Vu la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991 portant dispositions diverses en matière de transports,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 1^{er} octobre 2003,

Vu la décision du 7 décembre 2005 portant délégation de signature de M. François Bordry, président de Voies navigables de France à M. Patrick Lambert, directeur général par intérim de Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 9 mars 2004 nommant Mme Evelyne Sauvage, directrice départementale de l'équipement de la Côte d'Or,

DECIDE

Article 1

Subdélégation est donnée à Mme Evelyne Sauvage, déléguée locale de Voies navigables de France, directrice départementale de l'équipement de la Côte d'Or, à l'effet de signer au nom de M. Patrick Lambert, directeur général par intérim, toutes décisions, actes ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative et de représenter l'établissement en première instance.

Article 2

La présente subdélégation sera publiée au bulletin officiel du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer et au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le directeur général par intérim
Patrick Lambert

Décision du 12 décembre 2005 portant subdélégation de signature

Le directeur général par intérim de Voies navigables de France,

Vu le code de justice administrative,

Vu la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991 portant dispositions diverses en matière de transports,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 1^{er} octobre 2003,

Vu la décision du 7 décembre 2005 portant délégation de signature de M. François Bordry, président de Voies navigables de France à M. Patrick Lambert, directeur général par intérim de Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 24 mai 2005 nommant M. Michel Wepierre, directeur du service maritime et de la navigation du Languedoc-Roussillon,

DECIDE

Article 1

Subdélégation est donnée à M. Michel Wepierre, délégué local de Voies navigables de France, directeur du service maritime et de la navigation du Languedoc-Roussillon, à l'effet de signer au nom de M. Patrick Lambert, directeur général par intérim, toutes décisions, actes ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative et de représenter l'établissement en première instance.

Article 2

La présente subdélégation sera publiée au bulletin officiel du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer et au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le directeur général par intérim
Patrick Lambert

Décision du 12 décembre 2005 portant subdélégation de signature

Le directeur général par intérim de Voies navigables de France,

Vu le code de justice administrative,

Vu la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991 portant dispositions diverses en matière de transports,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 1^{er} octobre 2003,

Vu la décision du 7 décembre 2005 portant délégation de signature de M. François Bordry, président de Voies navigables de France à M. Patrick Lambert, directeur général par intérim de Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 27 mai 2005 nommant M. Philippe ROUBIEU, directeur départemental de l'équipement de la Dordogne,

DECIDE

Article 1

Subdélégation est donnée à M. Philippe ROUBIEU, délégué local de Voies navigables de France, directeur départemental de l'équipement de la Dordogne, à l'effet de signer au nom de M. Patrick Lambert, directeur général par intérim, toutes décisions, actes ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative et de représenter l'établissement en première instance.

Article 2

La présente subdélégation sera publiée au bulletin officiel du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer et au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le directeur général par intérim
Patrick Lambert

Décision du 12 décembre 2005 portant subdélégation de signature

Le directeur général par intérim de Voies navigables de France,

Vu le code de justice administrative,

Vu la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991 portant dispositions diverses en matière de transports,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 1^{er} octobre 2003,

Vu la décision du 7 décembre 2005 portant délégation de signature de M. François Bordry, président de Voies navigables de France à M. Patrick Lambert, directeur général par intérim de Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2004 nommant M. Yves Massenet, chef du service maritime et de la navigation de Gironde,

DECIDE

Article 1

Subdélégation est donnée à M. Yves Massenet, délégué local de Voies navigables de France, chef du service maritime et de la navigation de Gironde, à l'effet de signer au nom de M. Patrick Lambert, directeur général par intérim, toutes décisions, actes ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative et de représenter l'établissement en première instance.

Article 2

La présente subdélégation sera publiée au bulletin officiel du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer et au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le directeur général par intérim
Patrick Lambert

Décision du 12 décembre 2005 portant
subdélégation de signature

**Le directeur général par intérim de Voies
navigables de France,**

Vu le code de justice administrative,

Vu la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991 portant
dispositions diverses en matière de transports,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960
modifié portant statut de Voies navigables de
France,

Vu la délibération du conseil d'administration de
Voies navigables de France du 1^{er} octobre 2003,

Vu la décision du 7 décembre 2005 portant
délégation de signature de M. François Bordry,
président de Voies navigables de France à M.
Patrick Lambert, directeur général par intérim de
Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2003 nommant M.
Bernard Schwob, directeur départemental de
l'équipement de la Haute-Marne,

DECIDE

Article 1

Subdélégation est donnée à M. Bernard Schwob,
délégué local de Voies navigables de France,
directeur départemental de l'équipement de la
Haute-Marne, à l'effet de signer au nom de M.
Patrick Lambert, directeur général par intérim,
toutes décisions, actes ou mémoires de première
instance relatifs à la répression des atteintes à
l'intégrité et à la conservation du domaine public
confié, établis dans les conditions et selon les
procédures prévues par le code de justice
administrative et de représenter l'établissement en
première instance.

Article 2

La présente subdélégation sera publiée au bulletin
officiel du ministère des transports, de
l'équipement, du tourisme et de la mer et au
bulletin officiel des actes de Voies navigables de
France.

Le directeur général par intérim
Patrick Lambert

Décision du 12 décembre 2005 portant
subdélégation de signature

**Le directeur général par intérim de Voies
navigables de France,**

Vu le code de justice administrative,

Vu la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991 portant
dispositions diverses en matière de transports,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960
modifié portant statut de Voies navigables de
France,

Vu la délibération du conseil d'administration de
Voies navigables de France du 1^{er} octobre 2003,

Vu la décision du 7 décembre 2005 portant
délégation de signature de M. François Bordry,
président de Voies navigables de France à M.
Patrick Lambert, directeur général par intérim de
Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 6 janvier 2003 nommant M.
Philippe Estingoy, directeur départemental de
l'équipement de Saône-et-Loire,

DECIDE

Article 1

Subdélégation est donnée à M. Philippe Estingoy,
délégué local de Voies navigables de France,
directeur départemental de l'équipement de
Saône-et-Loire, à l'effet de signer au nom de M.
Patrick Lambert, directeur général par intérim,
toutes décisions, actes ou mémoires de première
instance relatifs à la répression des atteintes à
l'intégrité et à la conservation du domaine public
confié, établis dans les conditions et selon les
procédures prévues par le code de justice
administrative et de représenter l'établissement en
première instance.

Article 2

La présente subdélégation sera publiée au bulletin officiel du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer et au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le directeur général par intérim
Patrick Lambert

175 rue Ludovic
Boutleux,
boite postale 820,
62408 Béthune
cedex
téléphone
03 21 63 24 05
télécopie
03 21 63 24 81
www.vnf.fr
décembre 2005